



Pour un traitement décent : +25% !



1° Historique : la désindexation...

1982 : l'origine

En 1982, le ministre (PS) des Finances Jacques Delors met un terme à l'*échelle mobile des salaires*, c'est-à-dire à leur indexation « automatique » sur l'inflation.

Années 1990 : la transition

Pourtant dans les années 1990, au gré des décisions gouvernementales, la valeur du point d'indice des fonctionnaires suit (tant bien que mal) l'inflation.

Années 2000 : le couperet !

C'est au tournant de l'année 2002, en profitant du passage à l'euro pour en effacer les effets, que l'alignement est bel et bien abandonné.



2° Depuis 2000, les revenus décrochent envers les prix !

Inflation : +48,1% ! Depuis janvier 2000, l'inflation a augmenté de 48,1% (*voir détails au dos*). Et c'est une estimation *a minima* !

Point d'indice : +13,67% ! Dans le même temps, la valeur du point d'indice a augmenté de 13,67% seulement... Et le décrochage s'accroît de plus en plus avec le temps !

C'est donc au moins 400 €/mois de perdus !

Et les résultats se font sentir :

- « smicardisation » de la carrière C et du début de la carrière B !
- précarisation du milieu de la carrière B et du début de la carrière A !!
- perte généralisée de niveau de vie !!!



3° En 2022 et 2023, télétravailler fait perdre du salaire !

Prix de l'énergie : +15% ? Le gouvernement annonce un bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité, avec une limitation de la hausse des prix de l'énergie à +15%.

Sauf que ce plafonnement ne tient pas compte :

- des contrats au tarif dérégulé (« libre »), où les hausses pourront être de 100% voire 140% !
 - du vœu gouvernemental de basculer nombre de personnels vers le télétravail (TT) « pour faire de la *sobriété énergétique* » au sein des bâtiments de l'État ! L'État employeur compte externaliser la facture énergétique vers les personnes télétravailleuses !
- En France, l'indemnité est risible (2,5€/jour) et son plafond plus encore : 200 €/an (soit 16,67 €/mois) ! Alors que la facture énergétique explose quand on travaille chez soi !

De fait seuls 80 jours/an de TT sont « indemnisés ». Au delà d'1 jour TT/semaine, vous devez payer pour (télé)travailler !



Récupérons ce qui nous est dû ! (désormais 400 €/mois) !

Pour SOLIDAIRES Douanes, les personnels doivent bénéficier d'un traitement décent.

Ils le méritent au regard de tous les efforts fournis, et de l'augmentation du coût de la vie.

Dans l'immédiat, pour rattraper le niveau de vie de 2000, donc récupérer ce qui a été volé aux personnels, il faut :

- pour toutes et tous + **400 € / mois** ;
- revaloriser le **point d'indice de +25% !**

Plus largement, il importe de réinstaurer une échelle mobile des salaires, et de réelles négociations salariales, aussi bien au niveau Fonction publique (grilles indiciaires) qu'aux niveaux ministériel et directionnel (actualisation des régimes indemnitaires pour reconnaître la technicité).



En Douanes, des syndicats se sont liés les mains jusqu'en 2024, sur les salaires et pas seulement !

Au sein de la Direction générale des Douanes et Droits indirects (DGDDI), l'accord d'accompagnement relatif au transfert/abandon des missions fiscales (TMF) vers la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) est une arnaque !

Il empêche les syndicats signataires (CFDT, CFTC, CGT, USD-FO, UNSA, CGC) de revendiquer quoi que ce soit notamment en matière indemnitaire sur la période du transfert :

- p2 de l'accord : « la négociation a permis de faire émerger un accord sur [...] un accompagnement indemnitaire pérenne pour l'ensemble des agents ».
- p7 de l'accord : « La mise en œuvre de cet accord est subordonnée à la reprise, à la normalisation du dialogue social [...] »

Seul SOLIDAIRES a refusé de cautionner ce texte honteux !

Mobilisation pour le niveau de vie le jeudi 29 septembre 2022 !

Paris, le mercredi 28 septembre 2022



Annexe : Évolution de la paye par rapport aux prix depuis 30 ans

(évolution de la valeur du point d'indice par rapport au taux d'inflation depuis 1992)



A) Présentation

Parti(s) au pouvoir (gouvernement)	Année	Taux d'inflation ¹		Point indice			Différence entre tx d'inflation et point d'indice (au 31/12 de chaque année)		Projection si le point d'indice (valeur 1992) avait été indexé sur l'inflation				
		annuel	cumulé (depuis 1992)	Valeur mensuelle	variation		ponctuelle	cumulée (dep. 1992)	ponctuelle	cumulée (dep. 1992)	Valeur projetée du point d'indice	Somme perdue-volée par an a minima ^③	
					ponctuelle	cumulée (dep. 1992)						IM 390	IM 650
PS	1992 ^①	+2,4%	+2,4%	3,78378 €	-	+1,4%	-1,0 pt	-1 pt	3,87459 €	-183,55 €	-305,92 €		
				3,83537 €	+1,4%								
RPR- (actuel LR) UDF (actuel MODEM)	1993 ^①	+2,1%	+4,6%	3,90155 €	+1,7%	+3,1%	-0,4 pt	-1,5 pt	3,95783 €	-263,39 €	-438,98 €		
	1994 ^①	+1,6%	+6,2%	3,93471 €	+0,8%	+4,0%	+0,7 pt	-0,7 pt	4,01837 €	-123,97 €	-206,62		
	1995 ^①	+1,8%	+8,1%	3,99188 €	+0,9%	+5,5%							
				4,03978 €	+1,2%	+6,8%	+0,8 pt	+0,2 pt	4,09027 €	+28,29 €	+47,14 €		
+ PS	1996 ^①	+2,0%	+10,3%	4,09631 €	+1,4%	+8,3%	-2,0 pts	-2 pts	4,17351 €	-361,29 €	-602,15 €		
				4,11676 €	+0,5%	+8,8%							
	1997 ^①	+1,2%	+11,6%	4,13733 €	+0,5%	+9,3%	-0,2 pt	-2,3 pts	4,22270 €	-399,52 €	-665,87 €		
				4,17049 €	+0,8%	+10,2%							
	1998 ^①	+0,6%	+12,3%	4,19108 €	+0,5%	+10,8%	+0,7 pt	-1,5 pts	4,24918 €	-271,91 €	-453,18 €		
				4,21203 €	+0,5%	+11,3%							
	1999 ^①	+0,5%	+12,9%	4,24558 €	+0,8%	+12,2%	+0,8 pt	-0,7 pt	4,27189 €	-123,13 €	-205,22 €		
				4,26679 €	+0,5%	+12,8%							
	2000 ^①	+1,7%	+14,8%	4,28813 €	+0,5%	+13,3%	-1,2 pt	-2 pts	4,34378 €	-360,31 €	-600,52 €		
				4,31812 €	+0,7%	+14,1%							
+ UMP (actuel LR)	2001 ^①	+1,6%	+16,6%	4,34403 €	+0,6%	+14,8%	-0,4 pt	-2,5 pts	4,41189 €	-438,84 €	-731,41 €		
				4,34403 €	+0,7%	+14,8%							
	2002	+1,9%	+18,8%	4,47444 €	+0,7%	+15,6%	-0,6 pt	-3,2 pts	4,49513 €	-707,15 €	-1178,58 €		
				4,47444 €	0%								
	2003	+2,1%	+21,3%	4,39631 €	0%	+15,6%	-2,1 pts	-5,7 pts	4,58973 €	-539,56 €	-899,26 €		
				4,39631 €	+0,5%	+16,2%							
	2004	+2,1%	+23,9%	4,4183 €	+0,5%	+16,8%	-1,6 pt	-7,7 pts	4,68810 €	-1365,58 €	-2275,96 €		
				4,4183 €	+0,5%	+16,8%							
+ UMP (actuel LR)	2005	+1,7%	+26,0%	4,44039 €	+0,5%	+17,4%	+0,1 pt	-7,7 pts	4,76756 €	-1364,88 €	-2274,79 €		
				4,47592 €	+0,8%	+18,3%							
	2006	+1,7%	+28,1%	4,49829 €	+0,5%	+18,9%	-1,2 pt	-9,2 pts	4,84702 €	-1632,07 €	-2720,11 €		
				4,49829 €	+0,5%	+18,9%							
	2007	+1,5%	+30,0%	4,53428 €	+0,8%	+19,8%	-0,7 pt	-10,2 pts	4,91891 €	-1800,07 €	-3000,14 €		
				4,53428 €	+0,8%	+19,8%							
	2008	+2,8%	+33,7%	4,55695 €	+0,5%	+20,4%	-2 pts	-12,9 pts	5,05891 €	-2285,15 €	-3808,58 €		
				4,57063 €	+0,3%	+20,8%							
	2009	+0,1%	+33,8%	4,59348 €	+0,5%	+21,4%	+0,7 pt	-12 pts	5,06270 €	-2131,46 €	-3552,43 €		
				4,60726 €	+0,3%	+21,8%							
+ PS	2010	+1,5%	+35,8%	4,63029 €	+0,5%	+22,4%	-1 pt	-13,4 pts	5,13837 €	-2377,83 €	-3963,05 €		
				0%									
	2011	+2,1%	+38,7%	0%	-2,1 pts	-16,3 pts	5,24810 €	-2891,36 €	-4818,94 €				
				0%									
	2012	+2%	+41,4%	0%	-2 pts	-19 pts	5,35026 €	-3369,48 €	-5615,80 €				
				0%									
+ PS	2013	+0,9%	+42,7%	4,65807 €	0%	+23,1%	-0,9 pt	-20,3 pts	5,39945 €	-3599,67 €	-5999,45 €		
				0%									
	2014	+0,5%	+43,4%	0%	-0,5 pt	-21 pts	5,42594 €	-3723,64 €	-6206,07 €				
				0%									
	2015	0%	+43,4%	0%	0 pt	-21 pts	5,42594 €	-3723,64 €	-6206,07 €				
				0%									
= Ensemble (ex-LR, ex-PS, MODEM) ???	2016	+0,2%	+43,7%	4,68602 €	+0,6%	+23,8%	+0,4 pt	-20,6 pts	5,43729 €	-3646,76 €	-6077,93 €		
				+0,6%									
	2017	+1%	+45,2%	0%	-0,4 pt	-21,4 pts	5,49405 €	-3781,58 €	-6302,63 €				
				0%									
	2018	+1,8%	+47,8%	0%	-1,8 pt	-24 pts	5,59243 €	-4242,00 €	-7070,00 €				
				0%									
	2019	+1,1%	+49,4%	0%	-1,1 pt	-25,6 pts	5,65297 €	-4525,33 €	-7542,21 €				
				0%									
2020	+0,5%	+50,1%	4,85003 €	0%	+28,1%	-0,5 pt	-26,3 pts	5,67945 €	-4649,25 €	-7748,75 €			
				0%									
2021	+1,6%	+52,5%		0%		-1,6 pt	-28,7 pts	5,77026 €	-5074,24 €	-8457,07 €			
				0%									
2022 ^②	+6,8%	+62,9%	4,85003 €	+3,5%	+28,1%	-6,8 pts	-39,1 p ^{ts}	6,16378€	-6915,92 €	-11526,53€			
			4,85003 €	+3,5%	+28,1%	-3,3 pts	-34,8 p ^{ts}	6,16378€	-6148,12 €	-10247,48€			

① Pour ces années il s'agit de la conversion en euros correspondant aux valeurs en vigueur en francs.

② Les valeurs pour l'année en cours sont prévisionnelles.

③ Le niveau d'inflation peut être corrigé (à la baisse) par les autorités via plusieurs méthodes (voir page suivante en p3).

1 Source : Institut national de la statistique et des études économiques, indice des prix à la consommation (IPC) : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2122401>



B) Analyse de l'évolution



a) Méthode : un calcul de l'inflation minoré par les autorités

Le niveau d'inflation peut être corrigé (à la baisse) par les autorités, via plusieurs méthodes :

- **Pondération** : Si le prix du bien augmente, les autorités statistiques peuvent arbitrer la moindre consommation des ménages.
- **Amélioration** : Si la qualité d'un produit augmente, les autorités statistiques peuvent arbitrer le moindre coût d'un renouvellement de dotation pour les ménages (par exemple dans la téléphonie ou l'informatique).
- **Discrétion** : certaines dépenses sont écartées du calcul (tabac) et de la publicité des résultats obtenus. Ainsi le taux d'inflation communiqué par les pouvoirs public est l'Indice des prix à la consommation [IPC] hors tabac.
- **Substitution** : Si le prix d'un bien augmente, les autorités statistiques peuvent arbitrer la préférence des ménages pour un équivalent moins onéreux.
- **Agrégation** : Les dépenses sont globalisées au niveau de l'ensemble de la population, toutes classes sociales confondues (par exemple, si le loyer ne compte que pour 6% du budget dans le calcul de l'IPC, c'est qu'il tient compte des propriétaires ayant remboursé leurs emprunts).



b) Fond : une perte de revenus supérieure à 30% en 30 ans

La rémunération des fonctionnaires souffre d'un important recul dû au gel du point d'indice alors que l'inflation progresse. Le tableau page précédente récapitule le décalage cumulé depuis 30 ans.

Entre 1992 et 2022, l'inflation cumulée s'élève à 62,9%, tandis que les revalorisations périodiques du point d'indice n'ont évolué que de 28,1 % ($\approx 3,78378$ € en 1992 à 4,85003 € mi-2022).

Le recul de la rémunération liée à la valeur du point d'indice sur 30 ans s'évalue à **34,8 points** (62,9% - 28,1%) par rapport à la base en vigueur au début de l'année 1992.

Pour compenser, il aurait fallu augmenter en juillet 2022 la valeur du point d'indice de 31,54% (4,68602 € → 6,16378 €) et non pas d'un ridicule 3,5 % (4,68602 € → 4,85003 €) ! Une HONTE !

Avec le nouveau standard en vigueur, il faudrait augmenter la valeur du point d'indice de 27,09% pour retrouver la parité de pouvoir d'achat de 1992 : (4,85003 € → 6,16378 €).

Exemple : avec 1900 €/mois net 3 mois de salaire manquent !

À titre d'exemple, pour un traitement indiciaire d'environ 1900 euros mensuels (indice majoré 390), le recul de rémunération s'élevait jusque juin 2022 à 576,33 € mensuels et 6915,92 € annuels.

Depuis la « revalorisation » du 1^{er} juillet 2022, le recul s'établit à 512,34 € mensuels et 6148,12 € annuels (soit environ 3 mois de salaire en moins).

Pour compenser, il faut donc soit :

- mettre en place un 13^e, un 14^e et un 15^e mois ;
- abonder la paie de 500 à 550 €/mois !

On voit là l'ampleur de ce qui a été retiré aux personnes salariées !



c) Mesures : des grilles corrigées déjà caduques

S'il est vrai que certaines évolutions de grilles indiciaires ont pu quelque peu réduire le décrochage avec l'inflation induit par les gels indiciaires pour certaines catégories de fonctionnaires, le phénomène n'est toutefois que très partiel, et le recul de niveau de vie des fonctionnaires n'en demeure pas moins abyssal.

Ce décrochage constant conduit à une fragilité et à un non sens des grilles de catégories B et C actuelles.

Sans cesse remaniées, elles engendrent des reclassements fréquents aux agents, qui y perdent leurs repères. Les grilles actuelles présentent un niveau d'aberration jamais atteint. Elles n'ont clairement plus aucun sens et font insulte aux agents :

- Jusqu'à 7 échelons d'un même grade et près de 9 ans de carrière au même indice majoré.
- Des promotions au sein de la catégorie C, voire de C en B n'entraînant aucune valorisation indiciaire.
- Des déroulements de carrière au premier grade par concours plus avantageux au sein de la catégorie C que de la catégorie B.
- Des tassements entre début et fin de carrière, ainsi qu'entre les catégories B et C, conduisant à une perte de sens et à une démotivation.

Il apparaît nécessaire de proposer aux agents des catégories B et C des grilles indiciaires plus homogènes et équitables, avec des écarts entre grades, catégories et débuts et fin de carrière qui font sens.



Mobilisation salaires du 29/09/2022 : Détail des rassemblements, ville par ville



Ville (Direction/ex-région)	Rendez-vous	
	Lieu	Heure
Amiens (ex-DR Picardie)	Place de la maison de la Culture	14h00
Angers	Place du ralliement	11h00
Annecy (ex-DR Léman)	Devant la préfecture	14h00
Bastia (DR Corse)	Palais de Justice	10h00
Bayonne (DR Bayonne)	Place Sainte-Ursule	10h30
Besançon (ex-DR Franche-Comté)	Place de la Révolution	10h30
Bordeaux (DI Nouvelle-Aquitaine)	Place de la République	11h30
Brest	Place de la Liberté	11h00
Caen (ex-DR Basse-Normandie)	Place Saint-Pierre	10h30
Cayenne (DR Guyane)	Devant la caserne des pompiers ?	9h00 ?
Chambéry (DR Chambéry)	Place du Palais de Justice	14h30
Cherbourg	3 Place de la République, devant Mairie	10h30
Clermont-Ferrand (ex DR Auvergne)	Place des Luttes (place des Carmes)	10h30
Dijon (ex-DR Bourgogne)	Place de la Libération	14h00
Dunkerque (DR Dunkerque)	Place de la Gare	14h30
Fort-de-France (DR Martinique)	Maison des Syndicats	8h00
Grenoble	Devant la gare (avenue Alsace-Lorraine)	11h00
La Rochelle	Place de Verdun	10h30
Le Havre (DR Le Havre)	Franklin, cours de la République	10h00
Lille (DI Hauts-de-France)	Porte de Paris	14h30
Limoges	carrefour Tourny	10h30
Lyon (DI Auvergne – Rhône-Alpes)	Manufacture des tabacs	11h00
Mamoudzou (DR Mayotte)	Place de la République	8h00
Marseille (DI PACA Corse)	71 allée Léon Gambetta, devant Les Mobiles	10h00
Metz (DI Grand-Est)	Devant la gare	13h45
Montpellier (DI Occitanie)	Devant la gare Saint-Roch	13h00
Mulhouse (DR Mulhouse – Haut-Rhin)	Place de la Bourse	14h00
Nancy (DR Lorraine)	Place Dombasle	14h00
Nantes (DR Pays-de-la-Loire)	Préfecture	10h30
Nice (DR Nice – Alpes-Maritimes)	Jardin Albert, 1 promenade des Anglais	10h00
Orléans (DR Centre – Val-de-Loire)	Parvis de la Cathédrale	10h30
Paris (DI Île-de-France)	Place Denfert-Rochereau vers Bastille	14h00
Pau	Place de Verdun	10h00
Perpignan (DR Perpignan)	Place de Catalogne	10h30
Poitiers (DR Poitou-Charentes-Limousin)	Au Kiosque	10h00
Reims (ex-DR Champagne-Ardenne)	Maison des Syndicats (15 boulevard de La Paix)	10h00
Rennes (ex-DR Bretagne)	11, Esplanade Charles de Gaulle	11h00
Rouen (DI Normandie)	Cours Clémenceau	10h00
Saint-Denis (DR La Réunion)	Place du Petit Marché	9h30
Strasbourg (DR Strasbourg – Bas-Rhin)	Place Kléber	14h00
Toulon	Bvd général Leclerc / place de la Liberté	10h30
Toulouse (ex DR Midi-Pyrénées)	Place Arnaud Bernard	10h00
Tours	Place de la Liberté	10h00



Syndicat SOLIDAIRES Douanes

93 bis rue de Montreuil, boîte 56 – 75011 PARIS

tél : 01 73 73 12 50

site internet : <http://solidaires-douanes.org>

courriel : contact@solidaires-douanes.org

adhésion : solidaires-douanes.org/-adhesion-